

2018-03-05

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ PIKE RIVER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité Pike River tenue en la salle de l'hôtel de ville lundi le 5 mars deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À cette séance sont présents Mesdames les conseillères Nathalie Dorais, Hélène Campbell, Marianne Cardinal et messieurs les conseillers Jean Asnong et Stephan Duquette.  
Formant quorum sous la présidence de Martin Bellefroid, maire.  
La directrice générale/secrétaire-trésorière, Sonia Côté est aussi présente.  
Absent : la conseillère Patricia Rachofsky

**OUVERTURE : 19h34**

2018-046

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 MARS 2018**

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,  
Appuyé par **Nathalie Dorais**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que l'ordre du jour soit adopté en retirant le montant de 20\$ dans la liste des dépenses incompressibles pour Martin Bellefroid et que le point Affaires nouvelles reste ouvert.

**ADOPTÉ**

1. Ouverture de la séance
2. Vérification des présences
3. Adoption de l'ordre du jour du 5 mars 2018
4. Première période de questions (10 minutes)
5. Adoption du procès-verbal du 5 février 2018
6. Suivi des procès-verbal 5 février 2018
7. Suivi des dossiers de la MRC Brome Missisquoi

**8. ADMINISTRATION**

- a) Adoption : Règlement #01-0218 : modifiant le règlement #10-0716 et antérieurs  
Code d'éthique et de déontologie
- b) Programme PAERRL
- c) Dépôt du RF 2017
- d) Paiement honoraires vérificateur
- e) Liste vente pour non-paiement des taxes
- f) Distribution arbustes de la MRC / mai 2018
- g) Renouvellement cotisation 2018/ ADMQ
- h) CABBE / hommage bénévole
- i) Paiement facture compteur d'eau Ferme Napierveau
- j) Paiement facture QP 2018 / cour municipale de Cowansville
- k) Gala des Agristars / 9 avril 2018
- l) Report séance du 9 avril 2018
- m) Demande installation nouveau luminaire / côté Ouest du pont
- n) Demande installation nouveau luminaire / face au 327 route 133

**9. VOIRIE/COURS D'EAU**

- a) Travaux rang St-Henri Sud / arpentage et relevé topographique

**10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

**11. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- a) Paiement facture/ sorties janv 2018
- b) Paiement facture / inondation janvier 2018
- c) Paiement / facture repas Jean Martineau / janv 2018
- d) Paiement facture DENEXCO / inondation janvier 2018
- e) Paiement facture Concassage Pelletier / inondation janvier 2018
- f) Paiement facture / entraide / Venise en Québec
- g) Autorisation : AO camion 2500

**12. LOISIRS / CULTURE / MÉDIATHÈQUE**  
**13. HYGIÈNE DU MILIEU**

**14. FINANCES ET IMMOBILISATION**  
a) Autorisation de paiement QP 2018 / MRC  
b) Autorisation de paiement / comités divers 2017

**15. BÂTIMENT / HÔTEL DE VILLE**  
**16. CORRESPONDANCES**  
**17. RAPPORT DES INSPECTEUR / POUR INFO AUX MEMBRES DU CONSEIL**  
**18. APPROBATION DES SALAIRES VERSÉS ET À PAYER**  
**19. APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES / FÉVRIER 2018**  
**20. ADOPTION DES COMPTES / FÉVRIER 2018**  
**21. AFFAIRES NOUVELLES**  
**22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS / 30 MINUTES**  
**23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**  
Durée 10 minutes

**DÉBUT : 19h35                      FIN : 19h38**

- Vente pour non-paiement de taxes 2018
- DENEXCO = DÉNEX

**2018-047      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU 5 FÉVRIER 2018**

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,  
Appuyé par **Jean Asnong**,  
**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**  
Que le procès verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 soit adopté  
tel quel et qu'autorisation soit donnée de s'abstenir d'en faire la lecture aux membres du Conseil  
en ayant reçu copie dans les délais.

**ADOPTÉ**

**SUIVI DU PROCÈS VERBAL**

Mme Sonia Côté, directrice générale informe les membres du conseil du suivi  
du procès-verbal du 5 février 2018.

**SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC BROME MISSISQUOI**

- Internet Haute vitesse (fibre optique) par de réponse de l'aide financière du Québec
- Projets du pacte BM / sera analysé le 7 mars
- Secteurs miniers dans la MRC

**ADMINISTRATION**

**2018-048      ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-0218**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 10-0716 INTITULÉ RÈGLEMENT**  
**ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) DE LA**  
**MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER

-----  
**RÈGLEMENT # 01-0218 en remplacement des règlements #10-0716 (sans  
modification, # 01-0114, # 02-032012 et # 02-122011 (sans modification)**  
**ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA**  
**MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER**  
-----

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau règlement (sans modification) a été présenté à la séance du 5 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné le 5 février 2018 et qu'un avis public d'au moins sept jours a été publié pour le règlement 01-0218;

Il est proposé par Hélène Campbell,  
Appuyé par Marianne Cardinal;  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

QUE le conseil adopte le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Pike River, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme "Annexe I".

Le présent règlement 01-0218 entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Pike River ce cinquième jour de mars 2018.

---

#### **COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

*Martin Bellefroid*  
Martin Bellefroid, maire

*Sonia Côté*  
Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| AVIS DE MOTION :              | 5 février 2018  |
| PUBLICATION AVIS D'ADOPTION : | 28 février 2018 |
| ADOPTION :                    | 5 mars 2018     |
| PUBLICATION :                 | 8 mars 2018     |

ANNEXE I  
Code d'éthique et de déontologie  
des élus municipaux  
(2018-2021)  
Municipalité Pike River

**POLITIQUE RELATIVE À L'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL**

***DÉFINITIONS***

***AVANTAGE :***

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompenses, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou tout autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

***INTÉRÊT PERSONNEL :***

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel, Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

**I - PRÉAMBULE**

Les personnes élues à des postes de membre d'un conseil municipal, pour bien assumer leur rôle de gardien de l'intérêt public et exercer la responsabilité démocratique qui en découle, doivent en tout temps conserver la confiance des citoyens qu'elles représentent et, à cette fin, se comporter de façon à ce que leur intégrité, leur rigueur et leur engagement à servir ne soient pas mis en doute.

Basées sur la confiance du public, la gestion transparente, la poursuite de l'intérêt général, l'imputabilité des élus, la responsabilité et l'engagement personnel, les présentes règles **d'éthique et de déontologie** n'ont pas pour but de régir de façon précises les moindres gestes des membres du conseil municipal ni de régler les nombreuses situations où questions éthiques peuvent survenir.

Elles établissent plutôt des balises à l'intérieur desquelles chacun d'entre eux doit discerner les comportements acceptés par le sens commun.

Par cette approche, la Municipalité manifeste sa confiance en le jugement, leur esprit de discernement et leur sens des responsabilités des membres du conseil dans l'application concrète et quotidienne des normes d'éthique.

Elle considère que les membres du conseil municipal détiennent tous la compétence nécessaire pour exercer adéquatement leurs fonctions avec le souci constant du mieux-être de la communauté.

**II – PRINCIPES ET VALEURS ÉTHIQUES RETENUS**

Au-delà des dispositions législatives régissant la prévention et la sanction des conflits d'intérêts que l'on retrouve à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q.c.E-2.2), dans la Loi du Code Municipal (L.R.Q.c.E-15.1.0.1) , dans la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c.T-14), dans la loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c.T-11.011) les membres du conseil municipal

étant tous conscients individuellement et collectivement de leur responsabilité à l'égard du développement et du maintien d'un rapport de confiance entre les citoyens et ses élus, ils s'engagent à respecter en tout temps les règles d'éthiques fixées par le présent Code.

**Les valeurs de la municipalité énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :**

- L'intégrité des membres ;
- L'honneur rattaché aux fonctions
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres membres d'un conseil, d'un comité, les employés et les citoyens;
- La loyauté envers la municipalité;
- La recherche de l'équité.

Pour s'assurer le respect de ces principes, les élus s'engagent à agir en tout temps avec prudence et être animés par des valeurs de respect, d'intégrité, d'impartialité et de loyauté.

**Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :**

- 1° *toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;*
- 2° *toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 à 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);*
- 3° *le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.*

### **III – RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

#### **PENDANT LEUR MANDAT :**

Dans le cadre des principes et les valeurs précitées, les élus s'engagent dès leur assermentation et pendant toute la durée de leur mandat à respecter les règles qui suivent.

#### **1. PRUDENCE ET RESPECT DES VALEURS VÉHICULÉS PAR LE PRÉSENT CODE**

Agir avec prudence et être animés par des valeurs de respect, d'intégrité, d'impartialité et de loyauté.

#### **2. LOYAUTÉ ET RESPECT DE L'INTÉRÊT PUBLIC**

Être loyal et à porter vraie allégeance à l'autorité constituée, à remplir les devoirs de sa charge de membre du conseil municipal Pike River dans le plein respect de l'intérêt public, d'agir avec honnêteté, justice et en conformité avec la loi et avec le Code d'éthique et de déontologie de la municipalité.

#### **3. COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES CADEAUX ET AUTRES GRATIFICATIONS**

Ne recevoir aucune somme d'argent de plus de 200\$ ou avantage quelconque pour ce qu'il a fait ou pourra faire à part le traitement qui lui sera attribué pour l'exercice de ses fonctions;

Malgré l'alinéa précédent, un membre du conseil peut recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :

- 1° sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage;
- 2° ne proviennent pas d'une source anonyme;

3° ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances;  
4° et *qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité;*

De plus, la présente règle ne s'applique pas lorsque :

1° la marque d'hospitalité ou l'avantage provient d'un gouvernement ou d'une municipalité,  
d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou d'un de leurs représentants officiels;

2° si le membre du conseil municipal fait remise de l'avantage reçu à la municipalité;

3° s'il s'agit d'un repas consommé en présence de la personne qui l'a offert.

*La personne qui reçoit tout avantage qui excèdent 200\$ et qui n'est pas de nature purement privée ou décrit précédemment, doit dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.*

#### **4. SITUATION DE CONFLIT À ÉVITER ENTRE INTÉRÊT PERSONNEL ET CELUI D'UN MEMBRE DE SA FAMILLE IMMÉDIATE**

Éviter de se placer sciemment ou non dans une situation susceptible de mettre directement ou indirectement en conflit d'une part son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate (le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils la petite-fille) et l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction.

#### **5. OBLIGATION DE DIVULGUER LES SITUATIONS SUSCEPTIBLES DE LA PLACER EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit directement ou indirectement l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel ou celui de sa famille immédiate de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'ils dérogent à la façon correcte d'agir et en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant auprès de la directrice générale de la Municipalité une déclaration amendée.

#### **6. OBLIGATION DE METTRE FIN À TOUTE SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS DÉCOULANT DE CERTAINES SITUATIONS**

Mettre fin à toute situation de conflits d'intérêts à la suite d'un événement involontaire, d'un mariage, d'une union de fait, d'une succession ou d'une donation, dans les trois (3) mois suivant cet événement.

*Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.*

*Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.*

## **7. INTÉRÊT DANS UN CONTRAT AVEC LA MUNICIPALITÉ OU UN ORGANISME MUNICIPAL**

S'abstenir de détenir directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec la municipalité ou un organisme municipal. Les membres de sa famille immédiate doivent également s'abstenir de détenir, directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

- 7.1 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

## **8. DON OU AVANTAGE QUELCONQUE POUR LUI OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE IMMÉDIATE**

S'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir de quiconque un avantage pour lui ou un membre de sa famille immédiate un avantage pour eux en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service dans le cadre de ses fonctions.

## **9. UTILISATION DE RENSEIGNEMENT À DES FINS PERSONNELLES**

S'abstenir d'utiliser dans son intérêt personnel ou pour celui d'un membre de sa famille immédiate des renseignements que sa fonction lui a permis d'obtenir et qui ne sont pas normalement disponibles au public.

## **10. UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES**

S'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés, des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux ou d'utiliser l'autorité de sa fonction pour son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate.

## **11. RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISION**

Respecter les prescriptions législatives et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la Municipalité et de ses organismes municipaux.

## **12. RELATION AVEC LES EMPLOYÉS**

Maintenir des relations respectueuses avec les employés de la Municipalité.

## **13. ABSENCE D'INFLUENCE DANS LE PROCESSUS D'EMBAUCHE, DE PROMOTION OU D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES MEMBRES DE SA FAMILLE OU DE TOUTE PERSONNE À QUI IL EST LIÉ LÉGALEMENT OU DONT IL EST REDEVABLE**

Ne pas participer ou influencer quiconque lors d'embauche, de supervision, de promotion ou d'évaluation du rendement d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable.

#### **14. DIVULGUER DE LIENS AVEC CERTAINS CANDIDATS ET OBLIGATION DE RETRAIT**

Divulguer tout lien de parenté ou d'affiliation sociale par-devers un candidat pouvant affecter sa crédibilité et se retirer de tout tel comité de sélection.

#### **15. UTILISATION D'ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION VISUELLE DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES**

S'abstenir de toute utilisation d'un élément d'identification visuelle, notamment le logo, le sceau, les armoiries ou la devise de la Municipalité à des fins personnelles.

#### **16. PARTICIPATION À DES SÉANCES DE FORMATION**

Participer, dans les quatre (4) mois de son entrée en fonction, à une session de formation sur l'éthique et la déontologie conçue spécialement pour le milieu municipal et aux sessions de formation complémentaires offertes périodiquement pendant la durée du mandat.

- 16.1 Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires.

#### **APRÈS LEUR MANDAT :**

Les élus s'engagent après la fin de leur mandat à respecter les règles suivantes :

#### **17. INTERDICTION DE TIRER UN AVANTAGE INDU DE SES FONCTIONS ANTÉRIEURES OU D'UTILISER À SON PROFIT OU AU PROFIT D'UN MEMBRE DE SA FAMILLE IMMÉDIATE UNE INFORMATION CONFIDENTIELLE**

*S'abstenir de tirer avantage indu de ses fonctions antérieures, ou de révéler ou d'utiliser à son profit ou au profit d'un membre de sa famille immédiate une information confidentielle acquise dans l'exercice dans ses fonctions municipales.*

#### **18. INTERDICTION D'OCCUPER CERTAINS POSTES OU DE REPRÉSENTER DES TIERS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ**

S'abstenir pendant une période d'un an suivant la fin de son mandat au conseil municipal d'occuper un poste au sein du conseil d'administration d'une entreprise ou autre entité à but lucratif avec laquelle il a entretenu des rapports directs ou encore d'y exercer un poste de direction ou d'agir comme représentant d'autrui de la municipalité ou d'un organisme de la municipalité pour y faire valoir un point de vue ou faire des représentations visant une transaction ou un marché dans lequel il était impliqué lorsqu'il était en fonction.

#### **SANCTIONS :**

*Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (201, c.27) :*

*Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :*

*1° la réprimande;*

*2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec;*

*a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;*



*b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,*

*3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;*

*4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.*

*Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.*

#### **IV – RÉVISION DES RÈGLES DU PRÉSENT CODE**

Les membres du conseil municipal conviennent de réviser et d'adopter en début de chaque nouveau mandat d'autre (4) ans le présent Code, afin de réitérer leur engagement à l'égard du respect et de la promotion des règles qu'il contient et qu'il reflète l'évolution des préoccupations locale de même que les orientations et les priorités des élus.

*Martin Bellefroid*  
Martin Bellefroid, maire

*Sonia Côté*  
Sonia Côté  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

#### **2018-049 REDDITION DES COMPTES / PAERRL 2017**

**ATTENDU** que le ministère des Transports a versé une compensation de 40 361\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

**ATTENDU** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et **préventif** des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2; conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL).

**ADOPTÉ**

#### **2018-050 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2017**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Pike River a mandaté la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) représenté par Monsieur Bruno Chrétien pour la vérification des livres comptables de la Municipalité pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Pike River accepte le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2017 pour être transmis au Ministère des Affaires Municipales, et de l'organisation du Territoire (MAMOT);

Il est proposé par **Stephan Duquette**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

D'accepter le dépôt du rapport financier de la Municipalité de Pike River pour l'exercice financier au 31 décembre 2017 de la firme Raymond Chabot Grant Thornton représenté par Monsieur Bruno Chrétien, c.a. et ceci à la séance ordinaire du 5 mars 2018.

**ADOPTÉ**

**2018-051 AUTORISATION DE PAIEMENT: HONORAIRES VÉRIFICATEUR**

**CONSIDÉRANT** que selon la résolution 2017-375 : le conseil municipal a nommé la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour les exercices financiers 2017 et 2018;

**CONSIDÉRANT** une offre de la firme RCGT pour l'exercice financier 2017 au montant de 7 250\$ pour la vérification et le rapport financier et incluant la validation des annexes A et B du programme PAERRL du ministère des Transports et 600\$ pour la reddition des comptes pour la collecte sélective ;

**CONSIDÉRANT** une offre de la firme RCGT pour l'exercice financier 2018 au montant de 7 400\$ pour la vérification et le rapport financier et incluant la validation des annexes A et B du programme PAERRL du ministère des Transports; 610\$ pour la reddition des comptes pour la collecte sélective et 850\$ pour la fermeture de la TECQ 2014-2018;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

D'autoriser le paiement à la firme RCGT pour la vérification de l'exercice financier 2017 au montant total de 9 025.54\$ (taxes incluses).

**ADOPTÉ**

**2018-052 DISTRIBUTION ARBUSTES MRC / JEUDI LE 10 MAI 2018 / 13H À 16H**

**ATTENDU** que la MRC offrira des arbustes et arbres pour l'année 2018;

**ATTENDU** que la municipalité de Pike River à un nombre de 160 arbustes et 6 arbres à distribuer;

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Marianne Cardinal,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal fasse l'acquisition des 166 espèces offerts par la MRC et les distribue gratuitement aux citoyens riverains et autres s'ils le désirent. Une réservation sera faite au préalable pour un partage équitable.

**ADOPTÉ**

**2018-053 DOSSIER VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2018**

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 985 du code municipal, il est stipulé: Les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois (3) ans.

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 1022 du code municipal, le secrétaire-trésorier de la municipalité locale doit préparer une liste des états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales;

**CONSIDÉRANT** que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

**CONSIDÉRANT** que nous mandatons la MRC Brome Missisquoi à aller en processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Nathalie Dorais,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents**

Que le conseil municipal approuve la liste confidentielle et autorise la MRC Brome Missisquoi, pour et au nom de la Municipalité de Pike River dans le processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2018.

**ADOPTÉ**

**2018-054 PAIEMENT COTISATION 2018 MEMBRE ADMQ**

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents**

Que le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation 2018 à Mme Sonia Côté directrice générale auprès de son association ADMQ au montant de 865.39\$ (taxes incluses) qui comprends cotisation annuelle ainsi que la protection assurance.

**ADOPTÉ**

**2018-055 HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES 2018 / CABBE**

**CONSIDÉRANT** une soirée organisée par le Centre d'action Bénévole de Bedford et Environs inc pour rendre hommage à un bénévole de notre communauté;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité rendra hommage à un ou plusieurs de ses bénévoles;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal approuve le nom de Mme Suzanne Paulhus nommé par l'organisme le Club de l'Âge d'or de Pike River en tant que bénévole de l'année 2018.

La municipalité de Pike River réservera une table de 8 personnes au coût de 200\$ lors du super-spectacle organisé par le CABBE le samedi 21 avril 2018.

**ADOPTÉ**

**2018-056 PAIEMENT FACTURE : COMPTEUR D'EAU / FERME NAPIERVEAU**

**ATTENDU** la réception de la facture # 8FD000020 de la Ville de Bedford pour des frais d'alimentation en eau potable suite à une entente avec M. Serge Roy (rés. 2016-368);

**ATTENDU** une facture au montant de **2 776.94\$** pour la consommation en eau potable 2017;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 8FD000020 au montant

total de 2 776.94\$ à la Ville de Bedford et de recharger ce montant à la ferme Napierveau.

**ADOPTÉ**

**2018-057 PAIEMENT FACTURE : QUOTE PART 2018 À LA COUR MUNICIPALE DE COWANVILLE**

**ATTENDU** la réception de la facture # 2018-000021 de la Ville de Cowansville pour la quote part 2018 auprès de la Cour municipale de Cowansville;

**ATTENDU** une facture au montant de 302.96\$;

Il est proposé par **Stephan Duquette**,

Appuyé par **Nathalie Dorais**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 2018-000021 au montant total de 302.96\$ à la Ville de Cowansville.

**ADOPTÉ**

*Le conseiller Jean Asnong se retire de la table de conseil déclarant un intérêt.*

**2018-058 GALA DES AGRISTARS DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA**

**CONSIDÉRANT** la nomination de M. Jean Asnong lors du Gala des Agristar qui sera tenue le lundi 9 avril 2018 pour souligner les réalisations des producteurs de la Montérégie qui se sont démarqués au cours de la dernière année;

Il est proposé par **Stephan Duquette**,

Appuyé par **Nathalie Dorais**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise l'achat de 2 billets au coût de 70\$ chacun pour la représentation de la municipalité de Pike River au Gala.

**ADOPTÉ**

*Le conseiller Jean Asnong reprends son siège à la table de conseil.*

**2018-059 REPORT DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2018 / MODIFIER RÉSO 2017-374**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-374 adoptant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la résolution 2017-374 et ceci pour le report de la séance du 9 avril 2018;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Nathalie Dorais**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal reporte la séance de lundi 9 avril au mardi 10 avril 2018 à 19h30.

ADOPTÉ

**2018-060**     **INSTALLATION D'UN LUMINAIRE / FACE AU 327 ROUTE 133 /**  
**# POTEAU GYSKWP**

**CONSIDÉRANT** une sécurité le long de la route 133 pour le prolongement du réseau lumineux;  
**CONSIDÉRANT** des frais approximatifs auprès d'Hydro-Québec de +/- 200\$ par luminaire pour le branchement;

**CONSIDÉRANT** un prix de Seney électrique pour le montage de la fixture au montant de 796.98\$ + taxes chacun et ceci pour une luminaire DEL 90W;

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise l'installation d'un nouveau luminaire face au 327 route 133 au coût de +/- 200\$ chacun par luminaire installé par Hydro-Québec et de 796.98\$ + taxes pour chaque luminaire au DEL monté et préparé par Seney Électrique.

ADOPTÉ

**2018-061**     **INSTALLATION D'UN LUMINAIRE / FACE AU 579 ROUTE 133**  
**# POTEAU MXYJGZ**

**CONSIDÉRANT** une sécurité sur le pont de la route 133 pour le prolongement du réseau lumineux;

**CONSIDÉRANT** des frais approximatifs auprès d'Hydro-Québec de +/- 200\$ par luminaire pour le branchement;

**CONSIDÉRANT** un prix de Seney électrique pour le montage de la fixture au montant de 796.98\$ + taxes chacun et ceci pour une luminaire DEL 90W;

Il est proposé par **Stephan Duquette,**

Appuyé par **Nathalie Dorais,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise l'installation d'un nouveau luminaire face au 579 route 133 au coût de +/- 200\$ chacun par luminaire installé par Hydro-Québec et de 796.98\$ + taxes pour chaque luminaire au DEL monté et préparé par Seney Électrique.

ADOPTÉ

**VOIRIE / COURS D'EAU**

**2018-062**     **TRAVAUX RANG SAINT-HENRI SUD / ARPENTAGE ET RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE**

**CONSIDÉRANT** une rencontre avec l'ingénieur M. Daniel Gemme de Tetratex le 20 février dernier avec les représentants des conseils municipaux de Stanbridge Station et de Pike River pour discuter du dossier de l'amélioration du rang Saint-Henri Sud;

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'arpentage et des relevés topographiques devront être nécessaires pour connaître l'emprise du chemin ainsi que la nature des sols;

**CONSIDÉRANT** que les frais d'arpentage ne sont pas inclus dans les honoraires de la firme Tetratex;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Marianne Cardinal,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal de Pike River autorise un plan d'arpentage pour les travaux futurs dans le rang St-Henri Sud.

Que le conseil municipal de Pike River accepte un montant maximal de 2 500\$ pour le plan d'arpentage et que la contribution de Pike River sera 50% soit 1 250\$ maximum.

ADOPTÉ

**URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

**2018-063**     **PAIEMENT FACTURE : SORTIES DES POMPIERS MOIS DE JANVIER 2018**  
**SERVICE DE PROTECTION DES INCENDIES SAINT-ARMAND-PIKE RIVER**

ATTENDU la réception de la facture # CRF18000012 de la municipalité de Saint-

Armand dans le cadre du service de protection des incendies sur notre territoire à Pike River;  
**ATTENDU** une facture au montant de **564.26\$** pour les sorties du 1<sup>er</sup>, 3 et 9 janvier 2018;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # CRF 18000012 au montant de **564.26\$** à la Municipalité de Saint-Armand pour le service de protection en incendie pour les sorties du 1<sup>er</sup>, 3 et 9 janvier 2018.

**ADOPTÉ**

**2018-064 PAIEMENT FACTURE : SORTIES DES POMPIERS MOIS DE JANVIER 2018**  
**SERVICE DE PROTECTION DES INCENDIES SAINT-ARMAND-PIKE RIVER**  
**MESURES D'URGENCE / INONDATION**

**ATTENDU** la réception de la facture # CRF18000014 de la municipalité de Saint-Armand dans le cadre de mesures d'urgence sur notre territoire à Pike River;

**ATTENDU** une facture au montant de **3 686.29\$** pour les journées du 13 et 14 janvier 2018;

Il est proposé par **Hélène Campbell**,

Appuyé par **Nathalie Dorais**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # CRF 18000014 au montant de **3 686.29\$** à la Municipalité de Saint-Armand pour le service de protection en incendie lors des mesures d'urgence les 13 et 14 janvier 2018.

**ADOPTÉ**

**2018-065 PAIEMENT FACTURE M. JEAN MARTINEAU : MESURES D'URGENCE**

**ATTENDU** la réception de la facture # 12-02-2018 au montant de 45\$ de M. Jean Martineau dans le cadre de mesures d'urgence les 13 et 14 janvier 2018;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 12-02-2018 au montant de **45.00\$** à M. Jean Martineau.

**ADOPTÉ**

**2018-066 PAIEMENT FACTURE : DENEXCO JANVIER 2018**  
**MESURES D'URGENCE / INONDATION**

**ATTENDU** la réception de la facture # 002386 de DENEXCO dans le cadre de mesures d'urgence sur notre territoire à Pike River;

**ATTENDU** une facture au montant de **11 280.20\$** pour les journées du 14, 15, 16 et 19 janvier 2018;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 002386 au montant de **11 280.20\$** à DENEXCO lors des mesures d'urgence les 14, 15, 16 et 19 janvier 2018.

**ADOPTÉ**

**2018-067 PAIEMENT FACTURE : CONCASSAGE PELLETIER JANVIER 2018**  
**MESURES D'URGENCE / INONDATION**

**ATTENDU** la réception de la facture # 8824 de Concassage Pelletier dans le cadre de mesures d'urgence sur notre territoire à Pike River;

**ATTENDU** une facture au montant de **1 635.30\$** pour de la pierre aux chemins Archambault et du Bois;

Il est proposé par **Stephan Duquette**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 8824 au montant de **1 635.30\$** à Concassage Pelletier lors des mesures d'urgence en janvier 2018.

ADOPTÉ

**2018-068 PAIEMENT FACTURE : SORTIE DES POMPIERS / 27 JUIN 2017 /  
ENTRAIDE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE VENISE EN QUÉBEC**

**ATTENDU** la réception de la facture # CRF 180005 de la municipalité de Saint-Armand dans le cadre du service de protection des incendies sur notre territoire à Pike River;  
**ATTENDU** une facture au montant de **1 168.64\$** pour la sortie du 27 juin 2017/ feu au 525 rang St-Joseph et ceci avec l'entraide avec la municipalité de Venise-en-Québec;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Nathalie Dorais**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # CRF 1800005 au montant total de **1 168.64\$** à la Municipalité de Saint-Armand pour le service de protection en incendie pour la sortie du 27 juin 2017.

ADOPTÉ

**2018-069 AUTORISATION / NOUVELLE AO / CAMION PREMIER RÉPONDANT 2500 (3/4 tonne) /  
SERVICE INCENDIE**

**ATTENDU** que le service de sécurité en incendie de Saint-Armand/Pike River désire se prévaloir d'un nouveau camion 2500(3/4 tonne) – Premier répondant;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Armand sera chargée de faire l'appel d'offre;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal de Pike River autorise un nouvel l'appel d'offre pour l'achat d'un camion de force 2500 (3/4 tonne) pour \*Premier Répondant\* tel que le devis 2018-02.

ADOPTÉ

**LOISIRS / CULTURE / MÉDIATHÈQUE**

Rien à signaler

**HYGIÈNE DU MILIEU**

Rien à signaler

**FINANCES ET IMMOBILISATIONS**

**2018-070 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE : QP 2018 MRC**

**ATTENDU** la réception de la facture # 2018-000021 de la MRC Brome Missisquoi pour le paiement de la quote part 2018 au montant de 50 445;

**ATTENDU** une facture au montant de **25 770.50\$** pour le 1<sup>er</sup> versement;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture #2018-000021 au montant de 25 770.50 à la MRC Brome Missisquoi pour notre 1<sup>er</sup> versement de la quote part 2018.

ADOPTÉ

**2018-071 AUTORISATION DE PAIEMENT / PRÉSENCES AUX COMITÉS DIVERS  
MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017**

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption du nouveau règlement sur le traitement des élus (es) le 4 juillet 2016, il est spécifié à l'article 7: Une rémunération additionnelle de 30\$ par réunion (minimum 2 hres) si plus de 4 hres une rémunération de 60\$ sera allouée à laquelle est présent le membre du conseil soit présence aux comités, régie ou tout organisme;

**CONSIDÉRANT** une liste déposée par la directrice générale mentionnant les dates des comités divers où certains membres du conseil étaient présents aux comités suivants:

- Rencontre des jeunes Euro Spa / 27-10-2017 (Marianne Cardinal et Patricia Rachofsky)
  - Rencontre MADA / 30-11-2017 (Marianne Cardinal)
  - Comité incendie 13-12-2017 (Martin Bellefroid, Jean Asnong et Hélène Campbell)
- Martin Bellefroid 1 présence à 30\$ = 30\$  
Jean Asnong 1 présence à 30\$ = 30\$  
Hélène Campbell 1 présence à 30\$ = 30\$  
Marianne Cardinal 2 présences à 30\$ = 60\$  
Patricia Rachofsky 1 présence à 30\$ = 30\$

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à verser la rémunération additionnelle à chacun des membres du conseil ci-haut indiqué en déboursé direct.

**ADOPTÉ**

**BÂTIMENT : HÔTEL DE VILLE**

Rien à signaler

**CORRESPONDANCES**

Une liste est déposée au conseil pour information de la correspondance reçue au cours du mois de février 2018.

**RAPPORTS DES INSPECTEURS**

Dépôt et analyse des rapports d'inspection de M. Gérard Simard et la firme GESTIM aux membres du conseil municipal seulement.

**2018-072 ADOPTION DES SALAIRES VERSÉS – FÉVRIER 2018**

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Nathalie Dorais,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

**QUE** le conseil municipal autorise les salaires versés et à payer au montant de **7 562.32\$** et ceci pour le mois de février 2018.

**ADOPTÉ**

**2018-073 APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DU MOIS  
DE FÉVRIER 2018**

|                    |          |
|--------------------|----------|
| Martin Bellefroid  | 971.25\$ |
| Nathalie Dorais    | 327.68\$ |
| Jean Asnong        | 327.68\$ |
| Patricia Rachofsky | 327.68\$ |
| Marianne Cardinal  | 327.68\$ |

|  |                           |
|--|---------------------------|
| Hélène Campbell                                | 327.68\$                  |
| Stephan Duquette                               | 327.68\$                  |
| Martin Bellefroid (I pad) 2 mois <b>RETIRÉ</b> | (20.00\$)                 |
| Nathalie Dorais (I pad) 2 mois                 | 20.00\$                   |
| Jean Asnong (I pad) 2 mois                     | 20.00\$                   |
| Patricia Rachofsky (I pad) 2 mois              | 20.00\$                   |
| Marianne Cardinal (I pad) 2 mois               | 20.00\$                   |
| Hélène Campbell (I pad) 2 mois                 | 20.00\$                   |
| Stephan Duquette (I pad) 2 mois                | 20.00\$                   |
| CARRA (janv 2018)                              | 411.35\$                  |
| CARRA (QP RREM 2018)                           | 1 129.87\$                |
| AXION (internet, tel, fax) fév.2018            | 262.38\$                  |
| AXION (internet pompier) fév.2018              | 68.93\$                   |
| Bell mobilité (Ipad)                           | 17.25\$                   |
| La Capitale (ass coll mars 2018)               | 827.79\$                  |
| Revenu Canada (DAS janv 2018)                  | 754.21\$                  |
| Revenu Québec (DAS janv 2018)                  | 1 929.30\$                |
| Hydro Québec (luminaire janv. 2018)            | 827.79\$                  |
| Pétroles Dupont                                | 679.75\$                  |
| SAAQ   | 571.32\$                  |
| Visa Desjardins (essence voirie)               | 157.15\$                  |
| Visa Desjardins (envoi Écho)                   | <u>52.57\$</u>            |
| <b>TOTAL :</b>                                 | <b><u>10 231.02\$</u></b> |

Il est proposé par **Jean Asnong**,  
Appuyé par **Marianne Cardinal**,  
**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**  
Que les dépenses incompressibles du mois de février 2018 soient approuvées.

**ADOPTÉ**

**2018-074 ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2018**

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Côté, Sonia (km février. 2018)                    | 177.32\$                 |
| Boucherie F.Ménard                                | 67.28\$                  |
| GESTIM (21-1 au 24-2-2018)                        | 1 953.02\$               |
| L'Homme & Fils                                    | 954.25\$                 |
| J.A. Beaudoin                                     | 306.98\$                 |
| MotoSport G & L                                   | 27.42\$                  |
| NOPAC (tri recyclage) janv 2018/ 5.56TM           | 260.82\$                 |
| NOPAC (collecte recyclage fév. 2018)              | 1 114.42\$               |
| Papeterie Coupal                                  | 60.17\$                  |
| Paradis Lemieux Francis (formation PR)            | 172.46\$                 |
| Récupération 2000 (location conteneur) inondation | 347.22\$                 |
| Récupération 2000 collecte ordures (fév. 2018)    | 2 120.45\$               |
| RIEDSBM (janv 2018) 3.62 TM                       | 344.63\$                 |
| RIEDSBM (janv 2018) 24.3 TM                       | 1 921.42\$               |
| Rona  | 25.87\$                  |
| Toilettes portatives Sanibert                     | 212.70\$                 |
| Ville de Cowansville                              | 57.49\$                  |
| <b>TOTAL:</b>                                     | <b><u>9 827.86\$</u></b> |

**Adams Excavation /4è vers déneigement 2017-2018 14 800.00\$**

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER – FÉVRIER 2018**

Il est proposé par **Stephan Duquette**,  
Appuyé par **Marianne Cardinal**,  
**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**  
Que les comptes dus au mois de février 2018 soient acceptés et payés.

**ADOPTÉ**



## AFFAIRES NOUVELLES

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

**DÉBUT :** 21h12                      **FIN :** 21h24

*Le conseiller Stephan Duquette quitte son siège à la table du conseil et prend place dans la salle en tant que citoyens*

- Soccer reviens avec Pikeriverains en action
  - Paiement des employés à la médiathèque
- Autres sujets par l'assistance
- Travaux chemins Archambault
  - Camion pompier
  - SAAQ
  - Abat poussière

*Le conseiller Stephan Duquette reprends son siège à la table du conseil.*

### 2018-075 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Nathalie Dorais**,  
**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**  
Que la séance du 5 mars 2018 soit levée à 21h24.

**ADOPTÉ**

*Martin Bellefroid*  
Martin Bellefroid, maire

*Sonia Côté*  
Sonia Côté  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Sonia Côté, directrice générale certifie par la présente qu'il y a des fonds disponible pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées dans le procès verbal de la séance **5 mars deux mille dix-huit** sont effectuées.

*Sonia Côté*  
Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

**Je, Martin Bellefroid, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**

*Martin Bellefroid*  
Martin Bellefroid, maire